Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	Gendarmerie
Aéronef (type couleur immatriculation)	EC 145 Gendarmerie FMJBH et AS 350 Ecureuil Gendarmerie FMJCU
Bénéficiaire (nom + téléphone)	Capitaine CHAVANNE - Centre de VOL en Montagne - 06 76 03 74 71

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
du 08/10/18	Briançon	zone 14-15-16-17	N	N	N	Formation pilote haute montagne 6 X 1H00 max par jour
au 19/10/18	Briançon	zone 14-15-16-17	N	N	N	Formation pilote haute montagne 6 X 1H00 max par jour

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Survol au dessus de 2800 m d'altitude.
+ carte des zones sensibles non autorisées au survol.

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° **497 / 2018**

à Gap, le **07/09/ 2018**

Le Directeur adjoint,
Thierry DURAND

COPIE BRIANCONNAIS - VALLOUISE